

DOIS-JE DEMANDER LE CONSENTEMENT DES PERSONNES CONCERNÉES PAR MON PROJET DE RECHERCHE ?

Mon projet

- implique directement des personnes vivantes *et/ou*
- recueil de données personnelles et sensibles *et/ou*
- implique des personnes mineures *et/ou*
- implique des personnes vulnérables *et/ou*
- implique de filmer ou enregistrer les personnes.

NON

Vous n'avez pas besoin de rédiger de formulaire de consentement si votre projet :

- traite des données relevant du domaine public *et/ou*
- traite des données anonymisées *et/ou*
- n'est pas raisonnablement supposé créer de la détresse ou des torts aux participants (ex : observation participante sur le terrain, pratiques pédagogiques normales, questionnaires anonymes, études d'archives, historiométrie, etc.)

OUI

Vous devez rédiger un formulaire de consentement. Si votre projet implique de filmer ou enregistrer des personnes, vous devez également faire signer une autorisation de droit à l'image et au son.

Comment dois-je rédiger mon formulaire de consentement ?

Doit être adapté aux personnes concernées

Doit mentionner le droit de refus, le droit à se retirer de l'étude, les droits liés au RGPD

Doit comprendre une notice d'information qui éclaire sur l'objectif de la recherche

Doit être proposé aux personnes impliquées au début de la démarche si possible et doit être conservé le temps de l'utilisation des données

Informez l'organisme dans lequel les données sont recueillies de la démarche éthique et obtenez une autorisation

Exemples

- adapté à la langue et au niveau du langage
- adapté aux troubles visuels, psychiques...
- accompagné d'une explication orale

Qui dois-je informer de mon projet de recherche et de qui dois-je obtenir une autorisation ?

Les personnes concernées par le consentement

Les parents/tuteurs des mineurs ou personnes vulnérables

L'organisme dans lequel les données sont recueillies

Vous pouvez ensuite faire valider le formulaire par le comité éthique de la recherche.